

Bruxelles, le 14 octobre 2024  
(OR. en)

14459/24

CLIMA 355  
ENV 996  
ONU 115  
DEVGEN 147  
ECOFIN 1140  
ENER 502  
MAR 159  
AVIATION 138  
ICAO 44

## RÉSULTATS DES TRAVAUX

|                |                                                                                                                                                                                                             |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Origine:       | Secrétariat général du Conseil                                                                                                                                                                              |
| en date du:    | 14 octobre 2024                                                                                                                                                                                             |
| Destinataire:  | délégations                                                                                                                                                                                                 |
| N° doc. préc.: | 14218/24                                                                                                                                                                                                    |
| Objet:         | Préparation de la 29 <sup>e</sup> conférence des parties (COP 29) à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) (Bakou, 11-22 novembre 2024)<br>– Conclusions du Conseil |

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le sujet visé en objet, approuvées par le Conseil lors de sa 4050<sup>e</sup> session qui s'est tenue le 14 octobre 2024.

**Préparation de la 29<sup>e</sup> conférence des parties (COP 29) à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC)**

**(Bakou, 11-22 novembre 2024)**

**- Conclusions du Conseil -**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:

URGENCE DE L'ACTION POUR LE CLIMAT

1. SOULIGNE que le changement climatique constitue une menace existentielle pour l'humanité, les écosystèmes et la biodiversité, ainsi que pour la paix et la sécurité, qui n'épargne aucun pays, aucun territoire ni aucune région; SE DÉCLARE PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉ par l'augmentation de l'intensité et de la fréquence des phénomènes météorologiques extrêmes dans le monde entier, y compris les vagues de chaleur, les incendies de forêt, les sécheresses et les inondations; DÉPLORE leur incidence sur la santé humaine, la biodiversité, les écosystèmes terrestres et marins et le nombre croissant de pertes de vies humaines; et SOULIGNE qu'il est extrêmement urgent de renforcer la réponse mondiale à l'urgence climatique au cours de cette décennie critique, grâce à des mesures d'atténuation et d'adaptation ambitieuses et considérablement renforcées de la part de tous les pays, conformément aux objectifs de l'accord de Paris, qui contribuent à protéger les personnes, leurs moyens de subsistance, l'économie, les systèmes alimentaires, la biodiversité et les écosystèmes;
2. INSISTE sur la nécessité d'une transition rapide à l'échelle mondiale vers des économies et des sociétés neutres pour le climat, résilientes, positives pour la nature, circulaires et économes en ressources, offrant partout dans le monde des emplois nouveaux et décents et des conditions favorables à la croissance. Cette transition doit se dérouler à un rythme et à une échelle permettant de limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C; elle doit être juste et inclusive, promouvoir une approche fondée sur les droits de l'homme, et devrait faire en sorte que personne ne soit laissé pour compte; ATTEND AVEC INTÉRÊT de travailler avec des partenaires mondiaux pour saisir les occasions et relever les défis de la transition;

3. MET L'ACCENT sur les possibilités et les bénéfices accessoires qu'offre une action climatique ambitieuse, non seulement pour la planète et l'économie mondiale, mais aussi pour les citoyens, en termes d'amélioration du niveau de vie, de santé, d'amélioration de la sécurité de l'eau, de systèmes alimentaires durables et de prix énergétiques abordables; SOULIGNE que, à condition de préserver la compétitivité économique et de promouvoir l'inclusion sociale au moyen d'investissements dans l'éducation, la science, l'innovation et les emplois et compétences verts, toutes les sociétés peuvent bénéficier d'une transition écologique juste et équitable vers un nouveau modèle économique vert; RAPPELLE que le coût de l'inaction est de loin supérieur au coût d'une transition ordonnée et juste; RÉAFFIRME en outre que la mise en œuvre de l'accord de Paris, celle du programme de développement durable à l'horizon 2030 et celle du programme d'action d'Addis-Abeba sont étroitement liées;
4. RÉAFFIRME que, lorsqu'elles prennent des mesures face au changement climatique, toutes les parties devraient protéger, respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations concernant les droits de l'homme, le droit à un environnement propre, sain et durable, les droits des peuples autochtones tels qu'ils sont énoncés dans la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, des communautés locales, des migrants, des enfants et des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en situation vulnérable, ainsi que l'égalité de genre, l'autonomisation des femmes et des filles et l'équité entre les générations; dans ce contexte, PREND ACTE des travaux menés par le rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le domaine du changement climatique; SOULIGNE qu'une participation et une contribution significatives du public ainsi que son accès à l'information, y compris pour la société civile, les jeunes et toutes les parties prenantes, sont essentiels pour promouvoir la justice sociale, l'équité et l'inclusion dans la transition mondiale vers une planète neutre pour le climat et résiliente; RÉAFFIRME que l'Union reste attachée à ces valeurs;

5. EST CONSCIENT de l'interdépendance entre la perte de biodiversité, les changement climatique, la pollution et la dégradation des sols; RÉAFFIRME nos préoccupations quant à la gravité et à l'urgence de la triple crise planétaire englobant le changement climatique, la perte de biodiversité et la pollution, dont les composantes sont liées et se renforcent mutuellement, ainsi que de la désertification, de la dégradation des terres, des sols et des océans et de la rareté de l'eau, des inondations, de la sécheresse et de la déforestation, qui constituent une menace mondiale pour le développement durable; AFFIRME qu'il est déterminé à faire face à ces situations d'urgence d'une manière efficace, intégrée et cohérente, qui comprenne des stratégies mutuellement bénéfiques, assorties de garanties sociales et environnementales solides, y compris au moyen de solutions fondées sur la nature, de la conservation de la biodiversité et de la restauration des écosystèmes; SOULIGNE qu'il est nécessaire de réduire autant que possible les compromis, notamment en ce qui concerne l'utilisation des terres et de la biomasse; EST FERMEMENT RÉSOLU à ce que l'accord de Paris et le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal soient mis en œuvre de manière à se renforcer mutuellement, et à parvenir à la neutralité en matière de dégradations des terres à l'échelle mondiale, et APPELLE à une coopération plus étroite et renforcée et à une intensification des synergies entre ces accords et d'autres accords multilatéraux;
6. MET EN AVANT que la 16<sup>e</sup> réunion de la conférence des parties à la convention sur la diversité biologique (CDB), la 29<sup>e</sup> réunion de la conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et la 16<sup>e</sup> réunion de la conférence des parties à la convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CNULD) représentent pour les conventions de Rio, ainsi que pour le programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies et ses objectifs de développement durable, une occasion unique de se renforcer mutuellement, et SOUTIENT le renforcement de la collaboration à l'échelle nationale concernant les contributions déterminées au niveau national (CDN), les plans nationaux d'adaptation (PNA) et la stratégie et les plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), ainsi que les travaux du groupe conjoint de liaison entre les conventions de Rio, en vue d'étudier les possibilités de travaux conjoints entre les conventions;

7. CONSIDÈRE le sommet de l'avenir comme une étape cruciale pour le système multilatéral et la réalisation des objectifs de développement durable; SE FÉLICITE des efforts déployés au niveau international pour prendre des mesures concrètes afin de relever les défis émergents et de saisir les occasions qui se présentent aujourd'hui et se présenteront à l'avenir, dans l'intérêt de toute l'humanité et pour les générations futures, y compris en réformant l'architecture financière mondiale pour répondre aux graves difficultés économiques auxquelles sont confrontés, en particulier, les pays en développement, telles que les vulnérabilités en matière d'endettement, l'inflation et les conséquences du changement climatique, tout en respectant les mandats et les processus des institutions financières internationales;
8. EXPRIME DE VIVES INQUIÉTUDES quant aux dommages causés au climat et à l'environnement par les conflits armés en cours dans le monde, qui s'ajoutent aux immenses souffrances humaines, et au risque que ces conflits représentent pour la mise en œuvre de mesures efficaces à l'échelle mondiale afin d'enrayer la triple crise planétaire. MET EN EXERGUE le fait que les guerres non seulement portent atteinte à la sécurité et à la stabilité mondiales mais ont de graves effets secondaires négatifs sur la sécurité énergétique et alimentaire, et que la communauté internationale doit y faire face de manière urgente et décisive; RÉAFFIRME qu'il condamne avec la plus grande fermeté la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, qui non seulement viole de manière flagrante le droit international et entraîne d'énormes pertes de vies humaines et des effets néfastes sur la santé, y compris pour les civils, mais occasionne aussi des dommages immédiats à la nature et une dégradation à long terme de l'environnement, pose des risques pour la sûreté nucléaire et retarde l'action indispensable contre le changement climatique; CONSCIENT que la Russie doit rendre des comptes en vertu du droit international pour tout dommage causé par son agression contre l'Ukraine, salue la mise en place du registre des dommages pour l'Ukraine ainsi que les préparatifs en cours pour la création d'une commission d'indemnisation, première étape vers un véritable mécanisme permettant d'indemniser l'Ukraine pour les dommages de guerre causés par l'agression de la Russie, y compris les dommages environnementaux. Tout comme le Conseil européen, FAIT PART également de ses vives préoccupations concernant l'évolution récente de la situation au Proche-Orient;

9. SOULIGNE l'importance que revêt la contribution du sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) à la conclusion positive du premier bilan mondial; MET EN EXERGUE la pertinence de ses évaluations relatives aux solutions envisageables et INSISTE sur l'importance que revêt la fourniture complète et en temps voulu de ses produits par tous les groupes de travail du GIEC dans le cadre du septième cycle d'évaluation en vue du deuxième bilan mondial, étant donné que les meilleures données scientifiques disponibles restent la pierre angulaire de l'action en matière de climat;

## RÉSULTATS À BAKOU

10. APPELLE de ses vœux un résultat ambitieux et équilibré à Bakou, qui permette i) de maintenir à notre portée l'objectif consistant à limiter la hausse des températures à 1,5 °C, compte tenu des meilleures données scientifiques disponibles, en particulier les rapports les plus récents du GIEC, ii) de nous faire tous progresser vers une résilience à long terme, et iii) de convenir d'un nouvel objectif collectif quantifié qui soit efficace, réalisable et ambitieux;
11. SE FÉLICITE de la "feuille de route pour la mission 1,5 °C", que doit suivre le trio de présidences de la COP formé par les Émirats arabes unis, l'Azerbaïdjan et le Brésil, et INVITE ce trio à continuer de jouer un rôle moteur pour faciliter l'adoption de CDN plus ambitieuses alignées sur l'objectif de limitation de la hausse des températures de 1,5 °C, renforcer la dynamique politique et encourager à faire preuve d'ambition dans les différents volets de l'accord de Paris, sur la base des meilleures données scientifiques disponibles;
12. INSISTE sur la nécessité de s'appuyer collectivement sur tous les aspects de la décision relative au premier bilan mondial et de les mettre en œuvre, et d'en tenir compte dans tous les axes de travail pertinents au titre de l'accord de Paris; SOULIGNE que la décision relative au premier bilan mondial doit être mise en œuvre en particulier dans le cadre du prochain cycle de CDN, ainsi que du dialogue annuel relatif au bilan mondial, du dialogue avec les Émirats arabes unis, du programme de travail en matière d'atténuation du changement climatique et du programme de travail pour une transition juste; MET EN EXERGUE l'importance particulière que revêt le dialogue avec les Émirats arabes unis pour garantir la bonne mise en œuvre de la décision relative au premier bilan mondial dans son intégralité;

13. SOULIGNE combien le programme de travail en matière d'atténuation du changement climatique est important pour relever le niveau d'ambition et intensifier la mise en œuvre dans ce domaine de toute urgence au cours de cette décennie critique, de manière à compléter le bilan mondial, et S'ENGAGE à continuer à travailler de manière constructive avec les parties et les acteurs non parties afin d'échanger les enseignements tirés, de recenser les synergies et de renforcer la collaboration multipartite pour promouvoir des politiques nationales solides, étudier la manière dont les politiques sectorielles peuvent soutenir l'action et l'ambition en matière de climat, et permettre aux pays de progresser dans la mise en œuvre et le renforcement de leurs engagements à venir afin que nous puissions collectivement maintenir à notre portée l'objectif consistant à limiter la hausse des températures à 1,5 °C; JUGE OPPORTUN que le thème du programme de travail en matière d'atténuation du changement climatique pour 2024 soit "les villes: bâtiments et systèmes urbains"; S'INQUIÈTE de l'insuffisance des progrès accomplis jusqu'à présent dans le cadre du processus de ce programme de travail; INVITE toutes les parties à participer de manière constructive à des discussions approfondies sur des mesures d'atténuation et à soutenir une décision de fond ambitieuse sur le programme de travail lors de la COP 29, en tenant compte des messages de haut niveau sur les dialogues mondiaux et les manifestations axées sur les investissements organisés dans le cadre du programme de travail en matière d'atténuation du changement climatique, mais aussi en donnant suite aux progrès accomplis dans la mise en œuvre du bilan mondial et en formulant des attentes quant au prochain cycle de CDN; EST CONSCIENT que le programme de travail est susceptible d'apporter une contribution à l'élaboration de nouvelles CDN très ambitieuses et de catalyser l'action des parties prenantes publiques et privées au-delà de la CCNUCC, générant de nouveaux emplois et de la croissance à l'échelle mondiale;
14. INSISTE sur l'importance que revêt le programme de travail pour une transition juste; S'ENGAGE et INVITE toutes les parties à travailler de manière constructive sur des trajectoires pour une transition juste qui soient centrées sur l'humain, en ne laissant personne de côté, et à renforcer la capacité à mettre en œuvre, au niveau national, une transition juste fondée sur un dialogue social inclusif, constructif et efficace et sur une participation pleine, égale et significative de tous, y compris des acteurs non parties;

15. RAPPELLE les conclusions du Conseil du 8 octobre 2024 sur le financement international de l'action climatique; SOULIGNE qu'il importe de parvenir à un accord sur un nouvel objectif collectif quantifié en matière de financement de l'action climatique et RÉAFFIRME la participation constructive de l'UE dans le cadre des délibérations à ce sujet; MET L'ACCENT sur la nécessité d'adopter une approche large et porteuse de changement en ce qui concerne la conception du nouvel objectif en tant que composante d'un cadre mondial de financement de l'action climatique dans lequel toutes les sources de financement - nationales et internationales, publiques et privées - sont complémentaires et se renforcent mutuellement et où différentes combinaisons de modalités de financement sont envisagées; SOULIGNE que le financement de l'action climatique est un moyen d'atteindre les objectifs climatiques mondiaux; dans ce contexte, MET EN EXERGUE l'importance que revêt une approche intégrée à plusieurs niveaux pour le nouvel objectif collectif quantifié; SOULIGNE que cet objectif devrait refléter plus largement les efforts déployés aux niveaux mondial et national pour mobiliser des financements en faveur de l'action climatique au moyen de mesures visant à renforcer l'environnement propre à rendre, au niveau mondial, les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers la réalisation des objectifs de l'accord de Paris et à débloquer les flux d'investissement, notamment dans les pays en développement. Le financement international de l'action climatique fourni et mobilisé devrait constituer ici l'élément central et devrait provenir d'un groupe plus large de contributeurs, y compris des pays qui sont en mesure de contribuer. Élargir ainsi le groupe des contributeurs offre l'occasion d'augmenter le financement destiné à soutenir les pays et communautés vulnérables et témoigne d'une forte solidarité mondiale à leur égard; INSISTE sur le fait que l'élargissement du groupe des contributeurs doit être une condition préalable à la mise en place d'un nouvel objectif collectif quantifié ambitieux reflétant l'évolution des capacités économiques respectives et des quantités croissantes d'émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES) depuis le début des années 1990, ainsi que leur nature dynamique; CONVIENT que, dans le cadre d'un effort mondial, les pays développés devraient continuer à jouer un rôle moteur dans la mobilisation du financement de l'action climatique à partir d'un large éventail de sources, d'instruments et de canaux; SOULIGNE que l'élément central du nouvel objectif collectif quantifié devrait être mis à profit d'une manière ciblée, qui permette d'assurer un soutien efficace, accessible et tangible aux pays et communautés vulnérables, en particulier, pour obtenir des résultats sur le terrain; CONVIENT par ailleurs que de nombreux pays en développement fournissent et mobilisent déjà des financements en faveur de l'action climatique, grâce notamment à des fonds spécifiques consacrés à la lutte contre le changement climatique, aux banques multilatérales de développement (BMD), aux institutions nationales de financement du développement et à la coopération Sud-Sud; ENCOURAGE tous les contributeurs à déclarer le montant du financement de l'action climatique fourni et mobilisé afin d'améliorer la transparence et de renforcer la coordination, la complémentarité et la cohérence entre les différents fournisseurs et acteurs, dans la mesure où cela est susceptible de catalyser davantage de financements en faveur de l'action climatique;

16. RAPPELLE que l'article 6 de l'accord de Paris permet de relever les ambitions de manière à réduire l'écart par rapport à la limitation du réchauffement climatique, pour autant que la transparence et l'intégrité environnementale soient garanties; SOULIGNE qu'il convient de continuer à mettre l'accent sur la réduction des émissions au niveau national et que la compensation ne saurait être utilisée pour différer les nécessaires réductions d'émissions; INVITE les parties à dialoguer de manière constructive afin de parvenir, à Bakou, à un accord qui contribue aux objectifs à long terme de l'accord de Paris, encourage l'ambition, facilite la progression, soutienne les investissements porteurs de changement, permette le développement durable et garantisse l'intégrité environnementale, tout en préservant les garanties sociales, en respectant, en protégeant et en réalisant les droits de l'homme, y compris les droits des peuples autochtones tels qu'ils sont énoncés dans la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, en protégeant la biodiversité et en préservant les puits naturels contre les risques liés au climat; DEMANDE la mise en place de règles globales au titre de l'article 6 afin de contribuer à relever comme il se doit l'ambition mondiale et à atteindre les réductions d'émissions conformément à l'objectif de limitation de la hausse des températures à 1,5 °C et à la transition juste vers la neutralité climatique, d'éviter le double comptage et le verrouillage dans une trajectoire d'émissions incompatible avec les objectifs de l'accord de Paris ou reposant sur des options d'atténuation qui présentent un risque important d'inversion, de continuer à promouvoir le développement durable et, dans l'ensemble, de garantir l'intégrité environnementale, en termes d'offre, de demande et de processus, ainsi qu'un cadre de responsabilité solide, la transparence, le suivi et l'ambition, ou encore la qualité élevée des résultats en matière d'atténuation;
17. ENCOURAGE les parties à prendre des mesures à tous les niveaux de gouvernance afin de réaliser des progrès dans la réalisation de l'objectif mondial en matière d'adaptation; EST DÉTERMINÉ à contribuer à la mise en œuvre du programme de travail biennal Émirats arabes unis-Belém sur des indicateurs visant à mieux suivre les progrès accomplis en matière d'adaptation et INVITE toutes les parties à participer aux travaux techniques sur les indicateurs dans la perspective de la COP 29 afin d'obtenir des résultats d'ici la COP 30; ENCOURAGE les parties à présenter, à faire avancer et à mettre en œuvre des PNA, des instruments d'action et des processus ou stratégies de planification, et S'ENGAGE à soutenir les travaux visant à obtenir un résultat positif en ce qui concerne l'évaluation des PNA à Bakou;

18. SOULIGNE qu'il importe de mettre en œuvre le cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale, qui joue un rôle central dans l'orientation des efforts d'adaptation; MET EN AVANT que l'UE est déterminée à le faire tant dans le cadre des efforts qu'elle déploie au niveau interne que dans le cadre de sa coopération internationale; RAPPELLE qu'il est urgent d'intensifier les mesures d'adaptation et de veiller à ce que le cadre soit mis en œuvre et que ses objectifs ambitieux soient atteints, notamment en ce qui concerne l'eau, l'alimentation, la santé et les écosystèmes; SOULIGNE que les indicateurs liés au cadre des Émirats arabes unis devraient être spécifiques à l'adaptation, réalisables, significatifs, sans ambiguïté et observables, et qu'ils devraient soutenir l'évaluation des progrès en matière d'adaptation dans les prochains bilans mondiaux;
19. SE FÉLICITE de l'accord intervenu dans le cadre du nouveau programme de travail conjoint de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre de l'action climatique dans le domaine de l'agriculture et de la sécurité alimentaire et S'ENGAGE à commencer les travaux en suivant la feuille de route adoptée, qui décrit ses travaux jusqu'à la COP 31 (2026); SOULIGNE qu'il importe de poursuivre les travaux en vue de la mise en œuvre de la déclaration des Émirats arabes unis lors de la COP 28 sur une agriculture durable, des systèmes alimentaires résilients et l'action climatique, et qu'il est urgent de continuer à œuvrer en faveur de systèmes alimentaires durables et résilients, et EST DÉTERMINÉ à poursuivre la collaboration avec les partenaires à cet égard;
20. INSISTE sur le fait que l'obligation de rendre des comptes tant sur l'action que sur le soutien fournis au titre du cadre de transparence renforcé sera essentielle pour instaurer et maintenir la confiance entre les parties, dans la mesure où toutes les parties s'acquittent de leurs engagements de manière transparente, précise, complète, comparable et cohérente; INVITE toutes les parties à élaborer et à présenter, d'ici la fin de l'année au plus tard, leurs premiers rapports bisannuels sur la transparence, et EST DÉTERMINÉ à le faire également, tout en notant que les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID) peuvent le faire à leur convenance;

21. SOULIGNE qu'il importe d'achever la révision du programme de travail de Lima renforcé relatif au genre et son plan d'action sur le même thème et de poursuivre ces travaux à l'avenir; RESTE DÉTERMINÉ à faire progresser l'égalité de genre et l'autonomisation de toutes les femmes et filles dans le monde, étant donné que cela est essentiel à une action climatique efficace, à la réalisation de nos objectifs climatiques et au renforcement de la résilience à l'échelle mondiale; ATTEND AVEC INTÉRÊT de dialoguer avec toutes les parties afin de poursuivre les travaux d'intégration de la dimension de genre dans le cadre du processus de la CCNUCC, dans l'ensemble de ses points, de ses organes constitués et de ses programmes de travail; DEMANDE INSTAMMENT à toutes les parties de mettre en œuvre la participation pleine, équitable, constructive et sûre des femmes et des filles ainsi que leur rôle moteur dans l'action climatique, par le renforcement des capacités, la planification, la prise de décision, la mise en œuvre, le suivi et l'établissement de rapports, et RAPPELLE sa détermination à le faire;

#### RENFORCER L'ACTION, L'AMBITION, LES POSSIBILITÉS ET LE SOUTIEN

22. SALUE les efforts déployés par le gouvernement des Émirats arabes unis pour assurer la présidence de la COP 28 et SE FÉLICITE du consensus novateur des Émirats arabes unis, qui souligne la fin de l'ère des combustibles fossiles en jetant les bases d'une transition mondiale rapide, juste et équitable vers des économies neutres pour le climat, soutenue par une réduction significative, rapide et durable des émissions conforme à la limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C;
23. SOULIGNE que la limitation du réchauffement à 1,5 °C nécessite des efforts collectifs et des actions supplémentaires de la part de tous les pays, en particulier les grandes économies, au cours de cette décennie critique. Elle requiert également le plafonnement mondial des émissions de GES avant 2025 au plus tard, leur réduction d'environ 43 % d'ici à 2030 et de 60 % d'ici à 2035 par rapport à 2019, et un niveau zéro d'émission nette de GES dès que possible et au plus tard en 2050;

24. DEMANDE INSTAMMENT à toutes les parties d'assurer le suivi et de tenir compte des efforts mondiaux convenus dans la décision relative au premier bilan mondial en mettant en œuvre et en revoyant à la hausse rapidement et de manière ambitieuse les CDN qui devront être présentées bien avant la COP 30, conformément à l'accord de Paris; RAPPELLE que la décision relative au premier bilan mondial invite toutes les parties qui n'ont pas encore révisé et renforcé leurs objectifs pour 2030 dans leurs CDN à le faire le cas échéant afin de les aligner sur l'objectif de température de l'accord de Paris d'ici la fin de 2024, et qu'elles doivent d'urgence communiquer ou réviser leur stratégie à long terme de développement à faible émission de gaz à effet de serre en faveur d'une transition juste vers un niveau zéro d'émission nette de GES d'ici à 2050 en tenant compte des différentes situations nationales; NOTE AVEC UNE VIVE INQUIÉTUDE que les CDN des parties à l'accord de Paris sont collectivement, à l'heure actuelle, loin d'être en bonne voie pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C et atteindre les objectifs à long terme de l'accord de Paris et INVITE toutes les parties à aligner leurs politiques et leurs mesures sur les objectifs fixés dans leurs CDN conformément à l'accord de Paris; SOULIGNE que tous les pays, en particulier les grandes économies, auraient dû: i) renforcer sensiblement l'ambition de leurs CDN depuis l'adoption de l'accord de Paris, ii) déjà atteindre un pic dans leurs émissions de GES ou iii) indiquer qu'elles le feraient avant 2025 et, dans leurs CDN, communiquer des objectifs de réduction en chiffres absolus à l'échelle de l'économie qui couvrent tous les GES;
25. MET EN AVANT le fait que l'UE agit conformément au mandat du bilan mondial, y compris en mettant en œuvre le paquet législatif "Ajustement à l'objectif 55", qui permettra à l'Union européenne de mettre en œuvre sa CDN actualisée pour 2030; SOULIGNE que, selon les estimations de la Commission, le paquet "Ajustement à l'objectif 55", une fois pleinement mis en œuvre, pourrait permettre à l'UE et à ses États membres de dépasser l'objectif de réduction nette des émissions de gaz à effet de serre de l'UE d'au moins 55 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici à 2030; INSISTE à cet égard sur l'importance d'une mise en œuvre rapide et intégrale du paquet "Ajustement à l'objectif 55", en gardant à l'esprit que cela crée des possibilités ainsi que des défis qu'il convient de relever;

26. RÉITÈRE son appel à abandonner progressivement les combustibles fossiles dans les systèmes énergétiques d'une manière juste, ordonnée et équitable, conformément aux trajectoires de 1,5° C, en intensifiant l'action au cours de cette décennie critique pour parvenir au "zéro net" à l'horizon 2050, conformément aux avis scientifiques; RÉITÈRE son appel à tripler la capacité mondiale en matière d'énergies renouvelables et à doubler le taux annuel moyen d'amélioration de l'efficacité énergétique au niveau mondial d'ici 2030, ainsi qu'à accélérer l'adoption de technologies à émissions faibles ou nulles; INVITE à supprimer progressivement, dès que possible, les subventions en faveur des combustibles fossiles qui ne règlent pas les questions de la précarité énergétique ou de la transition juste; à cet égard, SOULIGNE également que ces objectifs doivent aller de pair avec des économies d'énergie et la suppression progressive de la production et de la consommation d'énergie à partir de combustibles fossiles à l'échelle mondiale; MET EN AVANT que, dans le contexte de la mise en œuvre de tous les efforts mondiaux liés à l'énergie convenus dans le cadre du consensus des Émirats arabes unis, selon des modalités déterminées au niveau national, tout en respectant le bouquet énergétique de chaque pays, les parties ont été invitées à contribuer aux efforts mondiaux visant à accélérer l'adoption de technologies à émissions faibles ou nulles conformément au point 28 du bilan mondial; INSISTE également sur la nécessité d'accélérer la décarbonation de l'industrie et d'éviter un effet de verrouillage des émissions dans les secteurs industriels où il est difficile de les réduire et SE FÉLICITE des avancées des initiatives internationales dans ce domaine;

27. SOULIGNE qu'il importe de parvenir à l'élimination progressive à l'échelle mondiale des combustibles fossiles sans dispositif d'atténuation et à un pic puis à un déclin de leur consommation déjà au cours de cette décennie pour aboutir à l'atténuation nécessaire, comme l'a indiqué le GIEC; dans ce contexte, SOULIGNE qu'il importe que le secteur de l'énergie soit majoritairement exempt de combustibles fossiles bien avant 2050 et INSISTE sur l'importance qu'il y a à s'efforcer de parvenir à un système électrique mondial entièrement ou majoritairement décarboné dans les années 2030, aucune place n'étant laissée à de nouvelles productions d'électricité à partir de charbon, étant donné que des mesures rentables à émissions nulles sont déjà largement disponibles dans ce secteur, ce qui présente de multiples avantages, notamment pour le développement durable, la santé humaine et la qualité de l'air, la création d'emplois et la sécurité énergétique, ainsi que sur l'importance d'abandonner progressivement, dans les systèmes énergétiques mondiaux, la production d'électricité à partir de charbon sans dispositif d'atténuation, de manière à maintenir à notre portée l'objectif de limitation de la hausse des températures à 1,5° C; en outre, MET L'ACCENT sur le fait que les technologies de réduction des émissions qui ne causent pas de préjudice important à l'environnement existent à une échelle limitée et doivent être utilisées pour réduire les émissions provenant principalement des secteurs où il est difficile de le faire et que les technologies d'élimination doivent contribuer à des émissions négatives à l'échelle mondiale, et SOULIGNE qu'elles ne devraient pas être utilisées pour retarder l'action climatique dans des secteurs où des solutions d'atténuation réalisables, efficaces et rentables sont disponibles, en particulier au cours de cette décennie critique; RECONNAÎT dans le même temps les progrès accomplis dans l'élaboration de technologies de réduction des émissions et le rôle qu'elles pourraient jouer à l'avenir dans la réduction des émissions dans les secteurs où il est difficile de les réduire, afin d'accélérer la décarbonation et de parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050; INVITE toutes les parties, en particulier les autres grandes économies, à mettre en œuvre leur contribution à la transition mondiale vers l'abandon des combustibles fossiles dans les systèmes énergétiques, par l'élaboration et la mise en œuvre de plans, de politiques et d'actions au niveau national; SOULIGNE que l'industrie pétrolière et gazière devrait assumer un rôle moteur dans les efforts mondiaux nécessaires pour réduire les émissions de GES; INSISTE sur le potentiel de réduction rentable des émissions de méthane que présentent l'extraction, la production et le transport des combustibles fossiles ainsi que les secteurs de l'agriculture et des déchets; S'ENGAGE à inciter des agences telles que l'AIE et l'IRENA à coopérer avec la CCNUCC afin de présenter en temps voulu et de manière transparente des rapports sur la réalisation du triplement de la capacité mondiale en matière d'énergies renouvelables et du doublement du taux annuel moyen d'amélioration de l'efficacité énergétique au niveau mondial d'ici 2030, conformément aux engagements pris lors de la COP 28;

28. INSISTE sur la nécessité d'infrastructures d'appui telles que les réseaux électriques de transmission et de distribution, les interconnexions électriques et le stockage de l'énergie, ainsi que sur leur pertinence en ce qui concerne l'accès à l'énergie, la compétitivité, le caractère abordable des factures énergétiques, la sécurité énergétique, l'accroissement de la flexibilité du système, l'électrification et la gestion de la demande; EST FAVORABLE à ce que le développement des compétences soit encore renforcé et à ce que la création d'emplois verts soit encouragée en tant que catalyseur des avantages de la transition énergétique et des efforts déployés à l'échelle mondiale pour mettre au point et renforcer des chaînes d'approvisionnement et de valeur fiables, diversifiées, durables, responsables, économes en ressources et justes au niveau mondial, régional et local;
29. SOULIGNE qu'il convient que le prochain cycle de CDN reflète les progrès accomplis et l'ambition la plus élevée possible; DEMANDE que ces CDN soient alignées sur la décision relative au premier bilan mondial et sur l'objectif de limitation de la hausse des températures à 1,5 °C, sur la base des données scientifiques les plus récentes, qu'elles contiennent des objectifs en chiffres absolus à l'échelle de l'économie qui couvrent tous les GES, secteurs et catégories et qu'elles s'appuient sur des politiques et des mesures concrètes et RAPPELLE que le consensus des Émirats arabes unis encourage les parties à communiquer en 2025 leurs CDN valables jusqu'en 2035, conformément au paragraphe 2 de la décision 6/CMA.3; ABONDE DANS LE SENS des conclusions du GIEC, selon lesquelles des solutions sont disponibles pour limiter la hausse des températures à 1,5 °C, et coopérera avec les partenaires afin de veiller à ce que le prochain cycle de CDN tienne compte de ces solutions; EST DÉTERMINÉ à collaborer avec les pays partenaires, les partenaires en matière de développement et les organisations internationales, telles que le Partenariat CDN, à l'élaboration et à la mise en œuvre de CDN ambitieuses;
30. SALUE la publication de la communication de la Commission sur l'objectif climatique de l'Europe pour 2040 et la voie vers la neutralité climatique à l'horizon 2050 au plus tard et PREND ACTE de ses recommandations conformément aux avis scientifiques; NOTE que la communication offre une base à la discussion et éclaire la décision à prendre concernant l'objectif de l'UE pour 2040 et les prochaines CDN, qui devront être présentées bien avant la COP 30, conformément aux engagements pris dans le cadre de l'accord de Paris et aux résultats du bilan mondial afin de servir d'exemple, sur la base de l'objectif de réduction des émissions qui devra être proposé par la Commission et devra être approuvé selon les procédures internes de l'UE; des travaux sont actuellement menés quant aux conditions susceptibles de faciliter sa réalisation. INVITE ÉGALEMENT les autres partenaires internationaux, en particulier les gros émetteurs, à relever le niveau de leurs propres ambitions, afin que le monde se retrouve sur une trajectoire compatible avec l'objectif consistant à limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C;

31. INSISTE sur l'importance que revêt un cadre d'action stable et prévisible pour apporter de la clarté aux investisseurs, parmi lesquels les entreprises, aux citoyens et aux responsables politiques, et sur la nécessité de déterminer en temps voulu un objectif intermédiaire pour 2040, conformément à la loi européenne sur le climat et aux engagements pris dans le cadre de l'accord de Paris, qui soit compatible avec l'objectif de température de 1,5 degré, compte tenu des résultats du bilan mondial; NOTE AVEC SATISFACTION l'examen à mi-parcours du 8e programme d'action pour l'environnement (8e PAE); SOULIGNE qu'il sera crucial de poursuivre la mise en œuvre des actes législatifs adoptés à la suite du pacte vert pour l'Europe afin d'atteindre les objectifs prioritaires du 8e PAE et de tenir compte des incidences socio-économiques sur les secteurs sensibles;
32. RÉAFFIRME qu'une mobilisation internationale trouvant son expression dans un multilatéralisme solide fondé sur des règles est essentielle pour faire face efficacement au changement climatique à l'échelle mondiale; RAPPELLE les conclusions du Conseil du 18 mars 2024 sur la diplomatie environnementale de l'UE<sup>1</sup> et RÉAFFIRME à cet égard la détermination à œuvrer en étroite collaboration avec les partenaires internationaux dans le cadre d'une diplomatie européenne active en matière d'environnement, de climat et d'énergie afin d'accélérer la transition mondiale juste et inclusive;
33. SOULIGNE qu'il importe de coopérer efficacement avec les pays en développement, y compris en recourant au renforcement des capacités et à l'assistance technique et financière en provenance de toutes les sources, afin de relever les défis découlant du changement climatique et de ses conséquences et de tirer parti de la transition vers une économie neutre pour le climat et résiliente;
34. PREND ACTE des conclusions du GIEC selon lesquelles un développement résilient face au changement climatique passe par des mesures d'adaptation et d'atténuation afin de soutenir le développement durable pour tous, moyennant une coopération internationale accrue; SOULIGNE que les mesures d'atténuation qui limitent les émissions de CO<sub>2</sub>, assorties de fortes réductions des autres émissions de gaz à effet de serre, réduisent le rythme et l'ampleur du réchauffement, ce qui accroît l'efficacité et la capacité de planification; SOULIGNE que l'accélération et l'amplification du changement climatique augmentent la probabilité de dépasser les limites d'adaptation, INSISTE par conséquent sur le fait que l'atténuation et l'adaptation sont complémentaires et essentielles pour lutter contre le changement climatique, et PRÉCONISE une réduction significative, rapide et durable des émissions à l'échelle mondiale, en vue d'arriver au moins à zéro émission nette de CO<sub>2</sub> respectant les trajectoires de 1,5 °C afin de préserver notre capacité d'adaptation;

---

<sup>1</sup> doc. 7865/24

35. EST CONSCIENT de l'importance croissante de renforcer les capacités d'adaptation, d'accroître la résilience au changement climatique et de réduire la vulnérabilité à ce changement, et INSISTE sur le rôle central que jouent des stratégies et plans d'adaptation nationaux globaux, inclusifs et mis en œuvre de manière efficace; INVITE toutes les parties à intensifier les efforts qu'elles déploient pour intégrer l'adaptation et la résilience au changement climatique dans les politiques, secteurs, programmes et activités pertinents et existants, et pour les placer au centre des préoccupations, étant donné que ces efforts sont essentiels pour faire face aux menaces croissantes que fait peser le changement climatique; MET EN ÉVIDENCE le soutien de l'Union en faveur de la résilience et de la préparation internationales face au changement climatique, de politiques et d'incitations visant à promouvoir les investissements résilients au changement climatique, et du soutien ciblé aux pays partenaires, en particulier pour les activités qui contribuent à la mise en œuvre des différentes étapes du cycle d'élaboration des politiques d'adaptation (évaluation des risques, planification, mise en œuvre, suivi, évaluation et apprentissage);
36. SOULIGNE qu'une gestion globale des risques climatiques est essentielle pour renforcer la résilience climatique à long terme et pour prévenir les pertes et préjudices liés aux effets néfastes du changement climatique, les réduire au minimum et y faire face; MET L'ACCENT sur les efforts assidus déployés par l'UE et ses États membres pour prévenir et réduire les risques découlant du changement climatique, tant sur le territoire européen qu'à l'étranger, comme en témoignent l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et de plans d'adaptation par l'ensemble des États membres et la promotion de la mission européenne pour l'adaptation au changement climatique et la mise en œuvre de la stratégie de l'UE relative à l'adaptation au changement climatique; NOTE AVEC SATISFACTION l'évaluation européenne des risques climatiques (EUCRA) et la communication de la Commission sur la gestion des risques climatiques, qui soutiendront le recensement des priorités stratégiques liées à l'adaptation en Europe et l'élaboration des politiques dans les secteurs sensibles au climat, et PREND ACTE, avec une vive inquiétude, de leurs conclusions sur les dangers et les risques imminents que le changement climatique fait peser sur les citoyens, le système financier et l'ensemble de l'économie, et du fait que bon nombre des risques recensés ont atteint des niveaux critiques et appellent d'urgence des mesures décisives;

37. SOULIGNE qu'il sera essentiel de limiter l'élévation de la température moyenne de la planète à 1,5 °C pour éviter les pertes et préjudices liés aux effets néfastes du changement climatique, les réduire au minimum et y remédier; RÉAFFIRME que l'UE est fermement attachée à l'intensification de l'action visant à prévenir les pertes et préjudices, à les réduire au minimum et à y remédier, conformément à l'article 8 de l'accord de Paris; SOULIGNE qu'aucune riposte ne sera suffisante, à elle seule, face aux pertes et préjudices, et qu'il convient de prévoir une multitude de réponses tout en améliorant, dans le monde entier, les synergies et la cohérence entre les dispositifs existants et nouveaux pour faire face aux pertes et préjudices;
38. PREND ACTE des engagements pris à Dubaï et depuis Dubaï, en vue de commencer à rendre opérationnel le fonds pour les pertes et préjudices; à cet égard, SE FÉLICITE des travaux menés par le conseil d'administration du fonds pour finaliser ses dispositifs institutionnels et de gouvernance en temps utile; SOULIGNE qu'il est nécessaire que le fonds travaille de manière cohérente avec les modalités de financement, en utilisant les mécanismes existants, tels que le mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques, son comité exécutif et son réseau de Santiago; INSISTE sur l'importance de rendre rapidement opérationnelles les nouvelles modalités de financement, parmi lesquelles le fonds, dans le contexte des aménagements existants et nouveaux visant à soutenir les pays en développement qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes du changement climatique, ainsi que de continuer à apporter un soutien, sur une base volontaire, à partir d'un large éventail de sources de financement, y compris des subventions et des prêts assortis de conditions favorables, provenant de sources publiques, privées et innovantes; INVITE par ailleurs toutes les initiatives et institutions pertinentes, telles que les banques multilatérales de développement (BMD), les institutions financières internationales (IFI), les fonds pour le climat, les agences de l'ONU, les organismes bilatéraux et les autres parties prenantes concernées, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à s'intéresser aux pertes et préjudices et à fournir un soutien aux efforts déployés en la matière, de manière cohérente et coordonnée;

39. EST CONSCIENT que le financement public de l'action climatique, y compris le financement international de l'action climatique, demeure essentiel pour soutenir les pays et communautés vulnérables, en particulier ceux qui sont touchés de manière disproportionnée par les effets du changement climatique, notamment dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, y compris pour ce qui est de l'adaptation; MET EN EXERGUE l'importance d'utiliser efficacement l'aide publique au développement, en s'en servant comme catalyseur pour mobiliser des moyens en provenance d'autres sources; INSISTE sur les défis auxquels sont actuellement confrontés de nombreux pays en développement pour accéder au financement de l'action climatique, en particulier ceux qui font face à d'importantes contraintes en matière de capacités, et sur la nécessité d'intensifier les efforts pour relever ces défis, pour permettre aux pays en développement dont les CDN sont ambitieuses d'accélérer leurs transitions climatique et énergétique nationales et pour renforcer la résilience au changement climatique au niveau national;
40. NOTE AVEC SATISFACTION que les pays développés ont atteint l'objectif collectif consistant à réunir 100 milliards de dollars pour financer l'action climatique en faveur des pays en développement, dans le cadre d'une action d'atténuation substantielle et de la transparence de la mise en œuvre, 115,9 milliards de dollars ayant été fournis et mobilisés en 2022; RAPPELLE la contribution importante de l'UE et de ses États membres à cet égard et RÉAFFIRME leur volonté de voir se poursuivre la réalisation de l'objectif à l'horizon 2025; de même, RÉAFFIRME la volonté de renforcer encore les synergies entre les programmes concernant le financement de l'action climatique, la biodiversité et la gestion durable des terres; EST CONSCIENT de la nécessité de recenser les sources de financement existantes, nouvelles et innovantes, y compris celles provenant du secteur des combustibles fossiles, et de les utiliser, afin d'aider les pays les plus vulnérables à atténuer le changement climatique et à renforcer la résilience à celui-ci; EST CONSCIENT également de la nécessité d'améliorer encore la prise en compte de la dimension de genre dans le financement de l'action climatique;
41. EST CONSCIENT DE l'importance d'accroître le financement pour augmenter la résilience et renforcer les capacités d'adaptation au changement climatique; RÉAFFIRME la détermination de l'UE et de ses États membres à répondre à la demande pressante consistant à doubler, d'ici 2025, le financement collectif de l'adaptation au changement climatique fourni par les pays développés en faveur des pays en développement, par rapport aux niveaux de 2019; MET L'ACCENT sur le rôle essentiel que jouent le financement international à des conditions favorables et le financement public national dans le soutien et la mobilisation des efforts en matière d'adaptation au moyen d'une programmation, d'une planification et d'une budgétisation adéquates, ce qui permet d'améliorer l'accès au financement privé et d'intégrer celui-ci;

42. RAPPELLE qu'un des objectifs essentiels de l'accord de Paris consiste à rendre les flux financiers mondiaux compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faibles émissions de GES et résilient au changement climatique; SOULIGNE que cela nécessite une action mondiale urgente, qui comprend la poursuite et l'accélération de la réforme de l'architecture financière internationale; RÉAFFIRME que les finances publiques ne peuvent à elles seules atteindre les niveaux de financement nécessaires pour parvenir à une économie mondiale neutre pour le climat et résiliente et que la mobilisation de sources privées et innovantes de financement de l'action climatique est essentielle pour réussir une transition équitable; SOULIGNE que les investissements privés devront réaliser la plus grande partie des investissements requis dans les transitions écologiques et EST CONSCIENT que ces efforts impliquent l'alignement des systèmes financiers nationaux et internationaux, dans tous les pays, afin de détourner les flux de financement public et privé des activités à forte intensité d'émissions qui nuisent au climat, au profit d'un développement à faible émission de GES et résilient au changement climatique; SOULIGNE la nécessité de mobiliser le secteur privé à grande échelle au moyen de cadres stratégiques efficaces et crédibles, de nature à remédier aux défaillances du marché et à d'autres obstacles à l'augmentation des investissements; ENCOURAGE toutes les parties à améliorer la transparence et la fiabilité des rapports sur les financements publics et privés fournis et mobilisés en faveur de l'action pour le climat et, dans ce contexte, EST CONSCIENT de la nécessité de progresser dans la mise en œuvre de l'alignement des flux financiers, et de sa surveillance et son suivi, et de fournir des informations cohérentes, comparables et fiables aux acteurs du marché; CONSTATE avec une vive inquiétude l'ampleur des financements privés qui continuent de soutenir des activités mondiales non alignées sur l'accord de Paris, en particulier dans le secteur des combustibles fossiles, et les incitations préjudiciables qui restent en place malgré la décision convenue à Glasgow concernant leur suppression progressive et celle convenue à Paris concernant l'alignement des flux financiers conformément à l'article 2, paragraphe 1, point c), qui exige entre autres, au niveau mondial, des réductions des flux d'investissement en faveur des infrastructures pour combustibles fossiles, tout en reconnaissant la nécessité de certains investissements, notamment dans la réaffectation et la pérennisation des infrastructures, qui sont compatibles avec une trajectoire de 1,5° C; PREND ACTE des conclusions du GIEC selon lesquelles les flux de financement publics et privés destinés aux combustibles fossiles restent plus importants que ceux destinés à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation des effets de ce dernier;

43. ENCOURAGE les BMD et les autres IFI, dans les limites de leur mandat, à intensifier leurs efforts pour soutenir la mise en œuvre des résultats du bilan mondial, notamment par une mobilisation accrue du financement privé de l'action climatique et par des mesures visant à améliorer les environnements propices au déploiement efficace du financement de l'action climatique, ainsi que par l'alignement de leurs stratégies, activités et investissements sur les objectifs de l'accord de Paris, notamment en procédant aux réformes nécessaires dans le cadre de la réforme plus large de l'architecture financière internationale afin de rendre tous les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de GES et résilient face aux changements climatiques et d'augmenter en permanence l'ampleur et l'efficacité du financement de l'action climatique et d'en simplifier l'accès; SALUE les efforts actuellement déployés par les BMD pour accroître le déploiement du financement de l'action climatique, aligner les prêts et les opérations sur les objectifs de l'accord de Paris et poursuivre le développement de leur approche commune en matière de suivi et d'établissement de rapports sur les réalisations et les résultats du financement de l'action climatique, ainsi que la méthodologie commune des BMD relative à l'alignement sur l'accord de Paris, la révision du cadre d'adéquation des fonds propres du G20 et les autres stratégies mises en place par un certain nombre de BMD de première importance, y compris, en tant que pionniers, la Banque européenne d'investissement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et le Groupe de la Banque mondiale, et DEMANDE leur mise en œuvre rapide; SOULIGNE le rôle important que doivent jouer les BMD pour atteindre les objectifs mondiaux en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique d'ici à 2030 afin de contribuer à un abandon progressif des combustibles fossiles juste et équitable, ce qui permettra d'accroître la part des investissements réalisés dans les pays en développement et les économies émergentes;
44. SE FÉLICITE du fait que le bilan mondial reconnaisse le rôle des gouvernements, des banques centrales, des banques commerciales, des investisseurs institutionnels et des autres acteurs financiers en vue d'améliorer l'évaluation et la gestion des risques financiers liés au climat, de garantir ou d'améliorer l'accès au financement de l'action climatique dans toutes les régions géographiques et tous les secteurs, et INSISTE sur la nécessité d'étudier des options innovantes pour élargir les sources de financement de l'action climatique à des conditions favorables, y compris, entre autres, la tarification du carbone, des prélèvements pour mettre en œuvre l'action climatique et permettre ainsi la réduction des mesures d'incitation préjudiciables; SE FÉLICITE des travaux menés dans le cadre de l'examen mondial par des experts sur la dette, la nature et le climat et du Pacte de Paris pour les peuples et la planète;

45. SOULIGNE l'efficacité de la tarification du carbone pour ce qui est de réduire les émissions, favorisant des investissements écologiques et transformant simultanément les secteurs de l'énergie et de l'industrie, comme l'a démontré le système d'échange de quotas d'émission de l'UE; INVITE les partenaires à travailler avec l'UE à l'élaboration d'une approche mondiale de la tarification du carbone, et SOUTIENT et ENCOURAGE tous les pays et territoires à instaurer ou à améliorer leur propre mécanisme national de tarification du carbone, en soulignant leur capacité à lever des recettes pour soutenir la mise en œuvre de leurs CDN, notamment en alignant les instruments de tarification du carbone sur l'appel à l'action pour des marchés du carbone alignés sur l'accord de Paris et en participant à des initiatives internationales telles que la coalition des ministres des finances pour l'action climatique, l'initiative Bridgetown et la déclaration de Nairobi sur le climat; MET EN AVANT la nécessité de prendre des mesures pour renforcer la tarification mondiale du carbone.

#### ACTEURS NON PARTIES ET AUTRES ORGANISATIONS ET PROCESSUS INTERNATIONAUX

46. MET L'ACCENT sur l'importance et la nécessité du travail des acteurs non parties, en particulier la société civile, les entreprises, les institutions financières, les villes et les autorités infranationales, les peuples autochtones, les communautés locales, les jeunes et les instituts de recherche, y compris dans le cadre du processus de la CCNUCC, et ENCOURAGE la poursuite des efforts en faveur de la mise en œuvre effective de l'accord de Paris et de la mise en œuvre des résultats du bilan mondial, y compris dans le cadre du plan mondial d'action pour le climat; SOULIGNE en particulier le rôle crucial que jouent le secteur privé et le financement privé. SALUE et ENCOURAGE la forte mobilisation des deux champions de haut niveau en vue d'intensifier l'action pour le climat; SE RÉJOUIT également de la forte mobilisation des acteurs économiques établis dans l'Union pour ce qui est d'apporter des solutions permettant d'accélérer l'action pour le climat à l'échelle mondiale; PREND NOTE des appels pressants de la société civile, en particulier d'enfants et de jeunes, en faveur d'une action climatique plus ambitieuse et soucieuse d'équité entre les générations, et de la nécessité de mettre en place une transition écologique bénéfique sur le plan social qui tienne compte des besoins des personnes; dans ce contexte, EST CONSCIENT de la nécessité de la participation inclusive du public, de l'accès du public à l'information et de la mise en place d'environnements permettant une contribution active ainsi que l'accès à l'information pour la planification et la mise en œuvre de l'action climatique; SOULIGNE l'importance que revêtent l'éducation, la formation, la participation du public et la coopération internationale en matière de changement climatique, conformément à l'action pour l'autonomisation climatique;

47. conformément au bilan mondial, APPELLE à des solutions pour une transition vers des modes de vie, de consommation et de production durables, y compris au moyen d'approches fondées sur l'économie circulaire, EST CONSCIENT de la demande croissante de combustibles et d'énergie fossiles pour la production de plastique et des liens avec le changement climatique ainsi que des effets néfastes de la pollution par les plastiques sur la résilience au changement climatique, la santé humaine et les écosystèmes; APPELLE à mettre un terme à la pollution par les plastiques dans l'environnement et SE FÉLICITE des travaux du comité intergouvernemental de négociation (CIN) visant à établir un instrument international juridiquement contraignant pour mettre un terme à la pollution par les plastiques.
48. RECONNAÎT le rôle moteur et les responsabilités des acteurs locaux, y compris des collectivités locales et régionales, en ce qui concerne l'accélération et l'élargissement de l'action climatique socialement juste. APPELLE à des solutions qui reflètent l'importance de la transition vers des modes de vie, de consommation et de production durables, et PROMEUT la participation effective des citoyens à la transition vers de tels modes de vie, y compris au moyen d'approches fondées sur l'économie circulaire, et INSISTE sur la nécessité de renforcer la coopération avec les collectivités et les communautés locales et régionales en ce qui concerne la préparation et la mise en œuvre des CDN, des PNA ainsi que des stratégies et des stratégies à long terme;
49. RAPPELLE qu'il est nécessaire de lutter efficacement contre les émissions provenant des transports aériens et maritimes internationaux et, à terme, de réduire à zéro les émissions nettes; SE FÉLICITE des progrès accomplis par l'Organisation maritime internationale (OMI) dans sa stratégie révisée concernant les GES, qui prévoit une ambition commune accrue de parvenir à réduire à zéro les émissions nettes de GES provenant des transports maritimes internationaux avant ou vers 2050, c'est-à-dire aux alentours de cette date, avec des points de contrôle indicatifs pour 2030 et 2040; La stratégie concernant les GES prévoit également un nouveau niveau d'ambition en ce qui concerne l'adoption d'autres techniques, combustibles ou sources d'énergie à émissions de GES nulles ou quasi nulles d'ici à 2030; ENCOURAGE l'OMI à poursuivre ses travaux en vue d'élaborer et d'adopter, d'ici à 2025, des mesures à moyen terme qui garantissent la réalisation de tous les objectifs et intègrent une norme réglementant la réduction progressive de l'intensité des GES des combustibles marins, ainsi qu'un mécanisme de tarification des émissions de GES dans le secteur maritime; INVITE les États membres de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) à convenir, d'ici l'assemblée de l'OACI en 2025, de renforcer le niveau d'ambition du régime CORSIA conformément à son objectif indicatif à long terme, en vue d'atteindre les objectifs de l'accord de Paris;

50. RÉAFFIRME l'importance cruciale de la conservation, de la protection et de la restauration de la nature et des écosystèmes marins, d'eau douce, côtiers et terrestres en vue d'atteindre l'objectif consistant à limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C, notamment en intensifiant les efforts visant à stopper et à inverser la déforestation et la dégradation des forêts d'ici à 2030 et en préservant et en restaurant les océans et les écosystèmes côtiers et d'eau douce, ainsi que de la préservation des écosystèmes montagneux, régions particulièrement vulnérables au changement climatique, comme cela ressort également du bilan mondial, RAPPELANT qu'il encourage à renforcer encore l'action pour le climat fondée sur les océans et SE FÉLICITANT du dialogue sur les océans et les changements climatiques tenu dans le cadre de la CCNUCC;
51. SOULIGNE la nécessité d'aborder le lien entre l'eau et le climat. RAPPELLE, dans ce contexte, les conclusions du Conseil relatives à l'eau dans l'action extérieure de l'UE<sup>2</sup> et les conclusions du Conseil européen dans lesquelles il reconnaît la nécessité d'une action renforcée au niveau de l'UE et au niveau mondial dans le domaine de l'eau et souligne l'importance d'une approche stratégique en matière de sécurité de l'eau<sup>3</sup>; EST CONSCIENT du rôle central que jouent les écosystèmes aquatiques, notamment les zones humides et les écosystèmes côtiers, dans l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, ainsi que de la nécessité de protéger, de restaurer et de gérer durablement les ressources en eau et, à cet égard, de l'importance accordée aux solutions fondées sur la nature ainsi qu'aux approches fondées sur les écosystèmes, afin de réduire au minimum les effets négatifs du changement climatique et d'accroître les capacités d'adaptation; SE FÉLICITE des résultats de la conférence des Nations Unies sur l'eau 2023, de son programme d'action pour l'eau et de la mise en œuvre de la convention sur l'eau, ainsi que de la mise en œuvre de la stratégie à l'échelle du système des Nations unies sur l'eau et l'assainissement, qui intègrent notamment l'eau et les écosystèmes d'eau douce dans les processus pertinents des Nations unies; RECONNAÎT le rôle central que l'aménagement du territoire joue dans l'adaptation au changement climatique, par exemple en tenant compte de la rareté de l'eau et des risques d'inondation dus au changement climatique dans le cadre des activités d'aménagement.
52. PREND NOTE de l'augmentation sans précédent de la fréquence et de l'ampleur des phénomènes climatiques extrêmes, de l'évolution des conditions météorologiques et des catastrophes naturelles, de la détérioration du patrimoine culturel matériel et immatériel, ainsi que de la capacité de la culture et du patrimoine à sensibiliser et à activer des synergies à tous les niveaux de la société pour que soient prises des mesures en faveur du climat, et SE FÉLICITE de l'inclusion de la protection du patrimoine culturel dans le cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale.

---

<sup>2</sup> doc. 14108/21

<sup>3</sup> EUCO 4/23